

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000257

Séance du vendredi 4 mai 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président (jusqu'au rapport 1.2.2) et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président (à partir du rapport 11.1)

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 2.2) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.2), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 9.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 11.1), Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 2.2) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.5) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 11.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 11.1)

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET, M. BULTOT, Y-M. DAHOUI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN, B. MEDJALDI, P. JACQUET, J. SEITZ, Y. GUYEN, G. JANNIN, B. BOURDAIS

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT, M-O. CRABBE-DIAWARA, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT, F. FELLMANN, Ph. CHANEY, J-C. CHEVAILLER, A. BAVEREL, P. CONTOZ, R. BOURLON

Objet : Opération «A fleur de pots» 2007

Opération «A fleur de pots» 2007

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 30 000 €
Imputations : 011-65	Montant de l'opération : 30 000 €
	Solde après cette opération : 0 €

Résumé :

Pour la 11^{ème} année consécutive, les habitants du Grand Besançon (particuliers, professionnels, écoles et communes) peuvent participer à l'opération « A fleur de pots » qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie individuel et communal. Cette opération, qui récompense les réalisations les plus remarquables, rencontre chaque année un succès toujours croissant. Les réalisations sont jugées par un jury indépendant constitué de la Société d'Horticulture du Doubs (SHD), du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) et de représentants de la CAGB, en fonction de certains critères tels l'harmonie, l'esthétique, le choix des variétés de plantes ou le cadre naturel. Depuis l'an dernier, les pratiques culturelles sont également prises en compte dans la notation et une attention toute particulière est portée au respect de l'environnement, de la protection des milieux et des ressources.

Parallèlement, des formations aux bonnes pratiques sont accessibles gratuitement à tous les acteurs de l'embellissement (élus, agents communaux, grand public et enseignants). Le présent projet de délibération porte sur l'approbation du règlement 2007 et des montants de subvention à verser à la SHD (5 200 €) et au CFPPA (2 900 €), partenaires de l'opération.

I. Bilan de l'opération 2006

L'opération 2006, menée en partenariat avec la Société d'Horticulture du Doubs (SHD), le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), a rencontré un vif succès puisque près de 190 candidats privés, publics ou professionnels ont présenté leur réalisation aux membres du jury.

Parallèlement, les formations et visites organisées dans le cadre de cette opération ont montré un vif intérêt pour la formation continue, le public étant composé à parts égales de jardiniers amateurs et de personnes plus confirmées.

Toutefois, la multiplicité des intervenants (service la CAGB, partenaires, communes ...) a occasionné quelques dysfonctionnements (inscriptions notamment) et les informations transmises sur le déroulement de l'opération ont parfois été mal relayées auprès des communes et donc des Grands-Bisontins.

Enfin, le passage du jury en août a eu comme conséquence le désistement de certains candidats et la faible participation des écoles, absents en raison des congés d'été. Par ailleurs, les conditions caniculaires du mois de juillet ont favorisé le développement de pratiques culturelles peu adaptées pour permettre le maintien des plantes dans un état satisfaisant.

II. Opération 2007

A/ Règlement de l'opération (voir règlement en annexe)

Au vu du bilan de l'opération 2006, la commission a souhaité recentrer l'opération « A fleur de pots » comme une **opération – phare de la CAGB**. A ce titre, toute la communication sera prise en charge en 2007 par la CAGB qui assurera la diffusion des informations auprès de ses communes membres.

Pour faciliter l'inscription des candidats, le **règlement de l'opération est simplifié** :

- inscription auprès de la commune de résidence ou de la CAGB (date limite : 30 mai 2007),
- disparition de la présélection des réalisations,
- passage du jury fin juin pour permettre la participation du plus grand nombre, notamment des établissements scolaires,
- attention renforcée sur les bonnes pratiques culturelles dans le respect des dispositions de la charte de l'environnement (généralisation du questionnaire Environnement qui fera partie intégrante du jugement final des réalisations),
- maintien des 7 catégories d'inscription,
- classement des réalisations par catégories d'inscriptions.

B/ Partenariat avec la SHD et le CFPPA

La commission a souhaité maintenir le partenariat engagé avec les représentants de la SHD et du CFPPA. Parallèlement, la CAGB s'appuiera sur les DDEN pour renforcer son action auprès des enseignants et des scolaires.

Pour cette opération, la SHD sollicite une aide financière à hauteur de 5 200 B, soit le maintien de la subvention allouée en 2006. Pour sa part, le CFPPA sollicite une subvention de 2 900 B pour la réalisation de ses prestations.

C/ Soirée de lancement de l'opération 2007

Cet événement a pour objectif de médiatiser l'opération renouvelée par la CAGB et d'informer et sensibiliser les habitants du Grand Besançon à l'embellissement. Il est également l'occasion de présenter l'opération 2007, de rappeler les règles de participation et de présenter les formations et visites organisées dans le cadre de l'opération.

Cette soirée sera organisée le 2 mai prochain à la CCID à partir de 18h30.

D/ Séances pratiques

Leur organisation est confiée à la SHD. Les thèmes abordés évoluent pour s'adapter au public, notamment en proposant des sessions réservées aux jardiniers débutants et d'autres aux plus expérimentés.

3 dates sont programmées :

- 9 mai 2007 : taille des arbustes à floraison printanière (Besançon) : maîtriser les techniques de taille adaptées aux arbustes (débutants),
- 8 septembre 2007 : bouturage en vert (Besançon) (confirmés),
- 6 octobre 2007 : plantation des bulbeuses (Nancray) (débutants avancés).

E/ Visites des sites

Ces visites sont organisées par la SHD. Le choix des sites est actuellement en cours de validation. La commission a souhaité privilégier la visite de jardins remarquables qui conjuguent respect de l'environnement dans les pratiques culturelles et qualité de l'embellissement.

F/ Formations

3 sessions sont programmées à l'automne :

- 6 octobre 2007 : préparation du fleurissement de printemps (Nancray),
- 13 octobre 2007 : le compost : faire, réussir et utiliser son compost (Besançon),
- potagers fleuris, pourquoi, comment ? (date et lieu restant à préciser).

G/ Participation des écoles

Grâce au partenariat renouvelé avec les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), les écoles inscrites au concours des écoles fleuries participeront à l'opération « A fleur de pots » 2007.

Une formation des enseignants qui le souhaitent et un accompagnement sur site sont de nouveau proposés et organisés conjointement par le CFPPA de Châteaufarine et la SHD.

H/ Sensibilisation des élus et des agents communaux

Organisées par le CFPPA de Châteaufarine, 2 formations seront proposées :

- le 11 septembre 2007 : pour les débutants : connaissances du monde végétal (différentes variétés de plantes), choix des plantes à massifs, préparation et entretien des massifs,
- le 18 septembre 2007 : pour les jardiniers plus confirmés : principes de conception, règles de composition, association de couleurs, choix de la surface et de la forme du massif.

Le lieu reste à préciser.

I/ Fiches de sensibilisation

Pour chaque formation, la SHD rédigera une fiche support qui permettra à chaque participant de disposer d'un mémento des principaux points abordés.

La réalisation de fiches « éco-gestes » est également prévue, en partenariat avec la ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu de l'opération « **A fleur de Pots 2007** » et notamment son règlement 2007 (en annexe),
- accorde une subvention de 5 200 € à la SHD et une subvention de 2 900 € au CFPPA de Châteaufarine dans le cadre du partenariat établi,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité administrative et financière nécessaire se rapportant à cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DÔTCJ
Reçu le



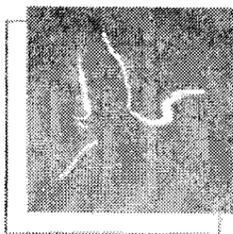
16 MAI 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0



Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon

Opération « A fleur de pots » 2007 Fleurissement du Grand Besançon

REGLEMENT

Article 1 : objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renouvelle en 2007 son opération de fleurissement « A fleur de pots ».

Cette opération, indépendante de toute autre promotion collective ou associative, a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes ou la Communauté d'Agglomération en matière de propreté, de maintien de paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local, de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs de la Charte de l'environnement. Elles doivent viser notamment à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon
- Valoriser les richesses du patrimoine local
- Réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturelles adaptées
- Préserver les ressources en eau
- Préserver la richesse floristique et faunistique des milieux
- Réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturelles adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés)
- Agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles

Article 2 : participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels privés, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire), les établissements scolaires et les communes.

Toutes les réalisations doivent pouvoir être vues par les membres du jury lors de la sélection, depuis la rue. Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 : catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade
- Catégorie 3 : Patrimoine communal
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti
- Catégorie 7 : Ecole et établissement scolaire

Article 4 : inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, à la CAGB avant le 30 mai 2007. La mention « A fleur de pots 2007 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération ;
- soit directement auprès des services de la CAGB avant le 30 mai 2007.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite, peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 : le jury

Un jury indépendant, placé sous l'égide de la Société d'Horticulture du Doubs, dont la composition est arrêtée par le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes du 25 au 29 juin 2007 pour effectuer le classement des meilleures réalisations.

Article 6 : critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- respect de l'environnement (questionnaire) : 5 points
- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : pots, les vasques, jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 4.5 points
- homogénéité ou harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal : 4 points
- propreté – entretien : 4 points
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux, de type annuelle, bulbeuse, vivace, arbre, arbuste... : 2.5 points

Article 7 : Diplômes et Prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par un jury indépendant (cf. article 5).